



MANIFESTATIONS AQUATIQUES





PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux organisateurs de manifestations ayant lieu sur ou dans l'eau. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les manifestations concernées doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Aux règlements des fédérations qui s'appliquent ;
-  A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type de manifestation et le nombre de personnes accueillies en simultanées.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- Délimiter, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.
- Dans le cas des épreuves nocturnes, mettre en œuvre des **moyens d'éclairage** sur les aires de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Assurer la **surveillance** et la sécurité des concurrents au moyen d'une ou plusieurs **embarcation(s)** à **moteur** adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée.
Ces embarcations seront armées par : des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire et un membre de l'organisation.
- Disposer de **matériel de premiers secours** (lot B) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS)
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, **évaluer la nécessité** de mettre en place une ou **plusieurs embarcations**, suivant les mêmes dispositions (dans l'objectif d'assurer la sécurité des dits spectateurs) et de **disposer d'autres lots de premier secours** judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les **modalités d'évacuation** rapide et en bon ordre des spectateurs et des concurrents en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir les **modalités d'alerte** des secours en cas d'accident et/ou de sinistre.



Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours sur la manifestation

- Procéder au **pointage** des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours : téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches.
- **Alerter rapidement les secours** (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable de l'opération qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

Disposition(s) particulière(s)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

SOURCES

Fiches guides manifestations du SDIS 49, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par l'organisateur.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.